

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1843

Tarifs des prestations de capture, transport et fourrière animale.

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1843 - TARIFS DES PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT ET FOURRIERE ANIMALE. (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service Hygiène Urbaine de la Direction de l'Ecologie Urbaine fait appel, par l'intermédiaire d'un marché public, à un prestataire pour assurer les missions suivantes :

- la capture, la garde, l'entretien et éventuellement l'euthanasie des animaux domestiques tels que les chiens et les chats et les Nouveaux Animaux de Compagnie trouvés errants ou en état de divagation ;
- la recherche et la restitution des animaux à leurs propriétaires ou détenteurs.

L'ensemble de ces prestations est réalisé dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels.

Conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les animaux ne peuvent être restitués à leurs propriétaires qu'après paiement des frais de fourrière.

Tous les autres frais (identification de l'animal, soins vétérinaires...) sont facturés par le titulaire du marché public au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;

Vu la délibération n° 2007/8132 du 2 août 2007 relative aux tarifs des frais de garde de la fourrière animale ;

Ouï l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

DELIBERE

1 – Les tarifs ci-dessous sont approuvés à compter du 1^{er} avril 2016 :

	Tarifs
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (domaine public)	50 €
Tarif journalier pour la garde d'un chat en fourrière	10 € / jour
Tarif journalier pour la garde d'un chien en fourrière	15 € / jour
Forfait pour l'euthanasie d'un animal	70 €
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire de chats sur le domaine privé	150 €
Tarif journalier pour la garde d'autres animaux domestiques et sauvages Animaux < 5 kg Animaux > 5 kg	10 € / jour 15 € / jour
Forfait pour la garde et l'entretien des chiens et des chats des personnes en difficulté sociale, momentanément dans l'incapacité d'assurer la garde de leurs animaux. Forfait susceptible d'exonération totale lorsque la présentation du dernier avis d'impôt sur le revenu du propriétaire de l'animal fait apparaître la non-imposition de celui-ci.	80 €

2 – Les recettes correspondantes seront inscrites au budget, section fonctionnement, article 7088, fonction 112, chapitre 70, ligne de crédit 41213, programme ANIMO.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.Y. SECHERESSE